

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2025-25
Prononçant la fermeture d'un Etablissement Recevant du Public
- Centre PEP Miramar -

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande verbale faite à M. Le Maire de l'Association Départementale des PEP de la Manche,

CONSIDERANT la demande verbale des services de la Sous-Préfecture de Coutances,

ARRETE

Article 1^{er} : l'établissement dénommé Centre PEP Miramar, situé 22 rue de Champagne à Saint-Germain-sur-Ay plage, classé de type R avec hébergement, catégorie 4 «N» est fermé au public à compter du 26 mars 2025 et une ampliation de cet arrêté sera transmise pour notification à l'Association Départementale des PEP de la Manche par voie électronique ;

Article 2 : M. Le Maire est chargé d'assurer l'exécution de cet arrêté dont une ampliation sera transmise à M. Le Sous-Préfet de Coutances.

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 26 mars 2025,
Le Maire
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le *26 mars 2025* ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.